



COMMUNE DE LORETTE

Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Lorette



Date de création : 2012

Date de dernière mise à jour : 20 mai 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. <i>Définitions</i>	4
2. <i>Les textes juridiques</i>	4
I. ORGANISATION DU PCS	6
1. <i>Déclenchement du plan communal de sauvegarde</i>	7
2. <i>La cellule de crise</i>	7
3. <i>Protocole de déclenchement du PCS</i>	7
4. <i>Les cellules opérationnelles</i>	8
5. <i>Organisation générale et place de la cellule de crise</i>	9
II. FICHES ACTEURS	10
<i>FA 1 - MAIRE (DIRECTEUR GENERAL DES OPERATIONS)</i>	11
<i>FA 2 – SECRÉTARIAT</i>	13
<i>FA 3 – RESPONSABLE GESTION DE RISQUE</i>	14
<i>FA 4 - COMMUNICATION EXTÉRIEURE</i>	15
<i>FA 5 - STANDARD MAIRIE / ACCUEIL</i>	16
<i>FA 6 - SERVICES MOYENS MATERIELS - LOGISTIQUE</i>	17
<i>FA 7 - POLE ACTION SOCIALE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (CCAS)</i>	19
III. MOYENS DISPONIBLES POUR LA CELLULE DE CRISE	20
<i>M 1 : LIEU DE RASSEMBLEMENT DE LA CELLULE DE CRISE</i>	21
<i>M 2 : MOYENS MATERIELS EN MAIRIE</i>	22
<i>M 3 : LIEUX D'HEBERGEMENT DES SINISTRES</i>	23
<i>M 4 : MOYENS DE RAVITAILLEMENT</i>	24
<i>M 5 : SERVICE DE SECOURS ET D'URGENCE</i>	25
<i>M 6 : PERSONNELS DE SANTE</i>	26
1. <i>Médecins</i>	26
2. <i>Pharmaciens</i>	26
3. <i>Psychologues</i>	27
4. <i>Infirmiers</i>	27
IV FICHE ORGANISATIONNELLE	28
<i>FO 1 : ALERTE DE LA POPULATION</i>	29
1) <i>Elément initiateur</i>	29
2) <i>Fonctions à remplir</i>	29
3) <i>Intervenants</i>	29
4) <i>Moyens</i>	29

.....	29
FO 2 : ORGANISATION D'UNE EVACUATION	31
1) <i>Elément initiateur</i>	31
2) <i>Fonction à remplir</i>	31
3) <i>Intervenants</i>	31
FO 3 : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE	32
FO 4 : REALISATION D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE	33
FO 5 : HEBERGEMENT / RAVITAILLEMENT	34
1) <i>Elément initiateur :</i>	34
2) <i>Fonction à remplir</i>	34
3) <i>Intervenants</i>	34
4) <i>Rôle de l'équipe d'accueil :</i>	34

INTRODUCTION

1. Définitions

Le Plan Communal de Sauvegarde, élaboré à l'initiative du Maire, vise à organiser ses pouvoirs de police lorsqu'un risque majeur survient.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Lorette doit permettre d'assurer l'information de la population, d'organiser si nécessaire des évacuations, de gérer l'accueil des personnes sinistrées en prévoyant, dans l'urgence et avec le plus de précisions possibles, une répartition des tâches entre les différents acteurs.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par Monsieur le Maire de Lorette. Il est transmis par Monsieur le Maire au Préfet du département de la Loire.

La Ville de Lorette a mis à jour en 2019, son dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré initialement en 2000. Ce document présente les risques naturels et technologiques identifiés sur la commune ainsi que les moyens de sauvegarde prévus pour les protéger (Annexe n°1).

Il y a eu lieu cependant de le compléter pour tenir compte des risques nouveaux connus sur la commune.

2. Les textes juridiques

– [Loi n°2004-811 du 13 août 2004](#) de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres Ier et II et les décrets d'application,

– [Loi n°2005-1269 du 12 octobre 2005](#) relative au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,

– [Loi n° 2005-1156 du 13 septembre 2005](#) relative au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

– [Loi n° 2005-1157 du 13 septembre 2005](#) relative au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

– [Loi n° 2005-1158 du 13 septembre 2005](#) relative aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

– [Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application,

- [Loi n° 2005-134 du 15 février 2005](#) relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- [Loi n° 2005-233 du 14 mars 2005](#) du 14 mars 2005 prise pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relative à l'établissement des repères de crues,
- [Articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1](#) du Code général des collectivités territoriales,
- [Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990](#) relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 (intégré dans le code de l'environnement article R 125-9 à R 125-14),
- [Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005](#) relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- [Circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005](#) relative aux réserves communales de sécurité civile.

I. ORGANISATION DU PCS

1. Déclenchement du plan communal de sauvegarde

C'est le **Maire** (ou son représentant en cas d'absence) qui est informé de la survenance d'un Risque Majeur par différentes instances (le Préfet, les pompiers, le service d'annonce des crues, l'alerte météo,...).

Dès la réception du message, le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit rassembler sa **cellule de crise** et déclencher l'alerte auprès de ses administrés.

Une fois que l'alerte est donnée, le plan est déclenché et la population doit être informée de la situation (zones risquant d'être évacuées, voies de circulation interdites, mesures de protection à mettre en œuvre).

Le Maire met en place la **cellule de crise** avec les personnes chargées de missions spécifiques et désignées dans l'organigramme et met en œuvre les mesures d'urgence prévues.

2. La cellule de crise

La cellule de crise a pour but de bien répartir les missions entre les différentes cellules d'intervention, avec pour chacune d'entre elles une personne Responsable nommément désignée.

3. Protocole de déclenchement du PCS

Les SERVICES PUBLICS ou les TEMOINS alertent d'un événement

M. le Maire de Lorette, Gérard TARDY,

Et (si heures ouvrables uniquement – du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30)

Mairie de LORETTE
Tél : 04 77 73 30 44

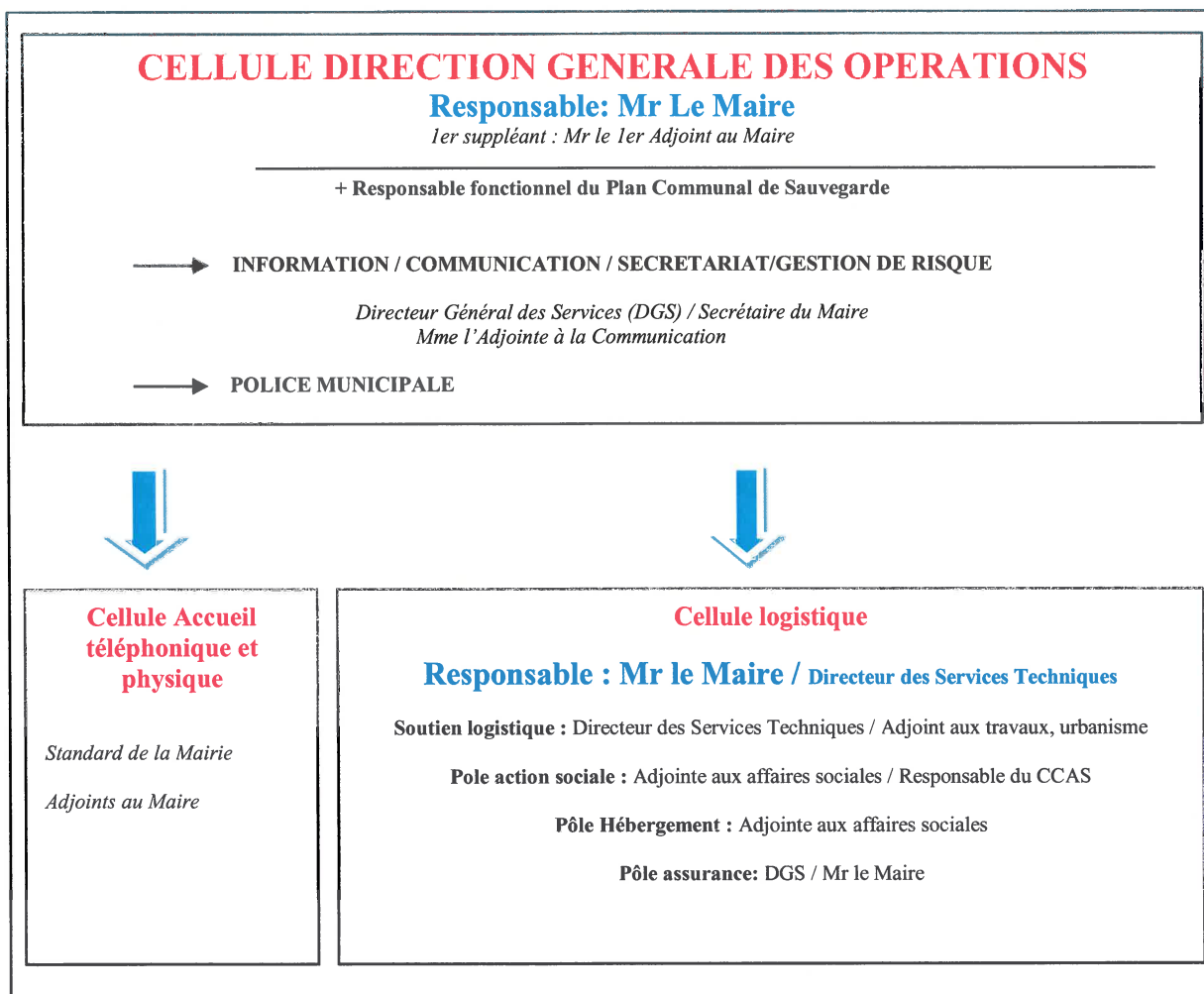


Selon l'ampleur de l'événement
Le Maire décide ou non de déclencher **le P.C.S.**

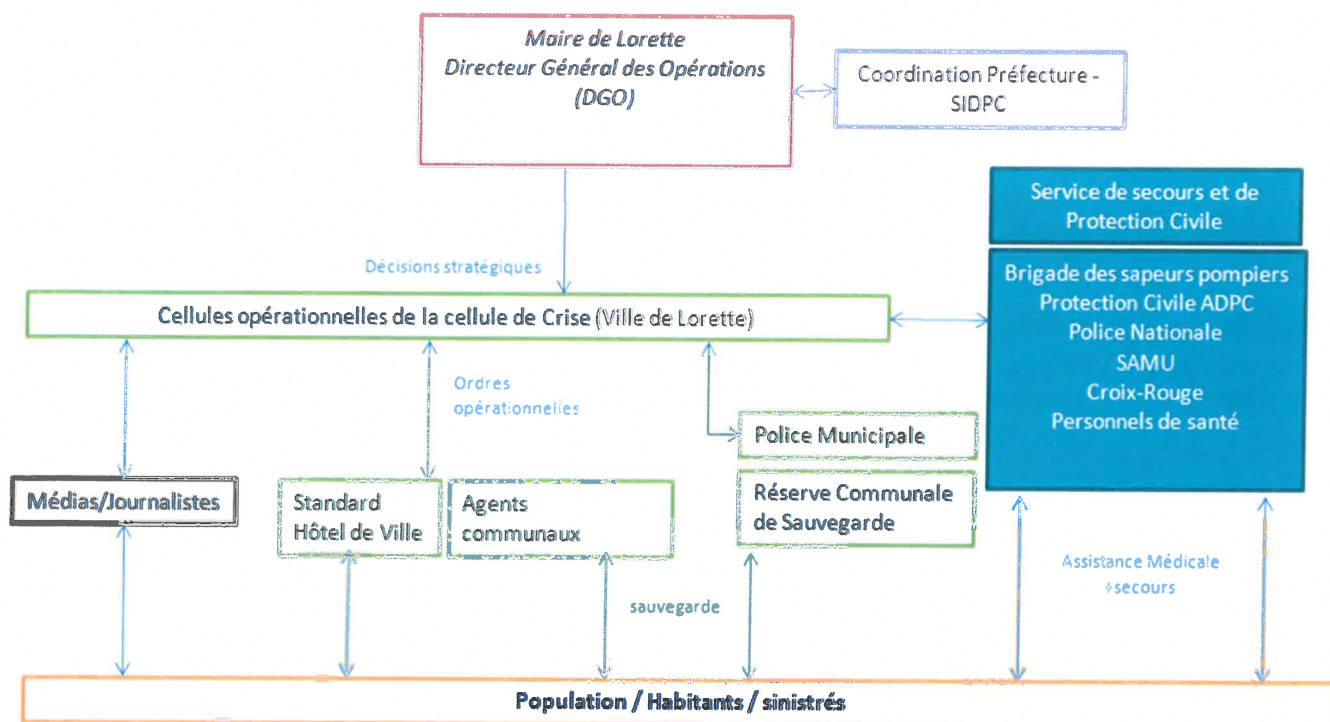


Le Maire contacte le responsable de chaque cellule.
Les responsables des cellules se chargent de contacter les membres de leurs cellules.

4. Les cellules opérationnelles



5. Organisation générale et place de la cellule de crise



II. FICHES ACTEURS

FA 1 - MAIRE (DIRECTEUR GENERAL DES OPERATIONS)

Identité du titulaire : le MAIRE

Identité du suppléant : 1^{er} ADJOINT

➤ **En prévention de la crise:**

- Avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DICRIM, PPRI en cours d'élaboration) ;
- Favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

➤ **Au début de la crise :**

- Assurer la prise de décision et donner les ordres sur information des autres cellules pour gérer la crise.
- Alerté par la gendarmerie ou la police, le Maire :
 - **reçoit et déclenche l'alerte;**
 - prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur en appui sur la cellule évaluation;
 - **décide du déclenchement du PCS;**
 - **assure la Direction générale des Opérations de Secours;**
 - se rend en Mairie pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CCM);
 - convoque la CCM en appelant ses membres et notamment ses responsables ;
 - informe les autorités préfectorales que la CCM est activée, et lui communique ses numéros de téléphone;
 - fait mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations ;
 - décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès;
 - fait donner l'alerte auprès de la population.

➤ **Pendant la crise:**

- s'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention;
- prend connaissance régulièrement des informations des différents responsables de la cellule;
- **coordonne et dirige les différentes cellules;**
- met en place le personnel d'astreinte s'il existe;
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités;
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action;
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations;
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes ;
- fait assurer le soutien socio-psychologique des sinistrés;
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités;
- active les centres de regroupement de la population;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition;

➤ **Fin de la crise :**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...);
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CCM;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- procède à des réquisitions si nécessaire;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience;
- prévoit le relogement des sinistrés.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

FA 2 – SECRÉTARIAT

Identité du titulaire : secrétariat du Maire

L'équipe « secrétariat » a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

➤ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte;
- se rend à la Cellule de Crise Municipale CCM;
- organise l'installation de la CCM avec le Maire;
- **ouvre la main-courante des événements**, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour la suite de l'événement).

➤ **Pendant la crise :**

- informe l'autorité préfectorale et demande l'attaché de permanence et lui communique les mesures envisagées;
- assure l'accueil téléphonique de la CCM;
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier, ...) ;
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies, ...);
- assiste les différents responsables de la CCM;
- tient à jour le calendrier de la cellule (agenda, réunions pendant la crise);
- tient à jour la main courante des événements de la CCM;

➤ **Fin de la crise :**

- prépare la réunion de débriefing;
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble de documents liés à la crise;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature correspondantes au bon niveau, et d'organiser dès le début de la crise le classement en vue de prévenir les contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.

FA 3 – RESPONSABLE GESTION DE RISQUE

Identité du titulaire : – Monsieur le Maire / Directeur Général des Services

➤ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte;
- se rend à la cellule de crise CCM.

➤ **Pendant la crise :**

- analyse la situation, fait le point avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapte le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre;
- identifie les urgences absolues et lance les actions voulues;
- définit les zones sinistrées;
- fait le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée;
- détermine les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens et de l'environnement avec le Directeur des Opérations des Secours;
- fixe des points de synthèse périodique avec les cellules;
- apporte ou aide à trouver les appuis opérationnels demandés par le terrain;
- fait réquisitionner les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements de restauration et d'accueil privés;
- active les différents services impliqués dans l'organisation des secours et met en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise ;
- en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue;
- planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe;
- évite qu'un sur-accident ne se produise;
- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain;
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée;
- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène;
- évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge;
- se met en contact avec les DDSCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les associations caritatives.

➤ **Fin de la crise :**

- prépare la réunion de débriefing;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

FA 4 - COMMUNICATION EXTÉRIEURE

Identité du titulaire :

Elue chargée de la communication – 1 agent de la mairie chargé du secrétariat

➤ Au début de la crise :

- est informé de l'alerte;
- se rend à la cellule de crise;
- prend connaissance de la situation;
- s'informe auprès du Maire des directives concernant les informations à donner aux médias;
- fait un point initial avec les autres cellules sur :
 - les informations acquises,
 - les questionnements et appréciations des uns et des autres,
 - les éventuels premiers ajustements organisationnels opérés,
 - les actes de communication posant de sérieux problèmes opérationnels et de direction,
 - les actes des autres cellules qui pourraient poser de sérieux problèmes de communication.

➤ Pendant la crise :

- assure l'information auprès de l'administration préfectorale;
- diffuse l'alerte et l'information auprès des médias;
- prépare les communiqués de presse;
- les soumet au Maire puis les diffuse;
- prend contact avec les médias pour préparer une conférence de presse (si jugée nécessaire);
- anticipe une stratégie de communication;
- suit à travers les médias (TV, radios et plus tard la presse) l'évolution de la crise;
- rend compte au Maire si l'information est détournée;
- recherche le maximum d'informations de base pour aider à répondre aux médias (l'événement, son contexte).
- fait remonter l'information depuis le site (par un correspondant spécialisé Communication),
- fait remonter les réponses données antérieurement sur la question, les argumentaires préparés,
- recherche des informations sur les précédents, les risques, leur gestion, leur étude;
- constitue un dossier « Communication » pour faciliter le travail des journalistes : données techniques essentielles; cartes, vidéos, positionnement de fond de l'organisation, clarifications sur des points difficiles.
- assure l'information des médias.

➤ Fin de la crise :

- prépare la réunion de débriefing;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience;
- rassemble tous les différents documents transmis ou reçus pendant la crise (fax, mail ...).

FA 5 - STANDARD MAIRIE / ACCUEIL

Identité du titulaire : Responsable service accueil

➤ Au début de la crise :

- est informé de l'alerte;
- se rend à cellule de crise CCM.

➤ Pendant la crise :

- assure l'accueil téléphonique;
- assure l'accueil du public sur place pour donner des renseignements (conduite à tenir, lieux d'hébergements, de ravitaillement.) en fonction de leur besoin;
- se tient à jour pour pouvoir renseigner au mieux;
- transmet les appels des médias à la cellule communication des acteurs extérieurs;
- reconnaît immédiatement la légitimité des demandes d'information (quand, qui, comment on donnera de l'information, comment on collaborera avec les demandeurs d'information);
- renvoi au niveau supérieur si ce doit être le cas (Préfecture).

➤ Fin de la crise :

- prépare la réunion de débriefing;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience.

FA 6 - SERVICES MOYENS MATERIELS - LOGISTIQUE

Identité du titulaire : Monsieur le Maire – Adjoint chargé des travaux- Directeur des Services Techniques (DST)

D'une façon générale, le DST assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers.

➤ Avant la crise :

- Constitution d'une équipe de logisticiens ayant intégré une culture d'urgence : disponibilité immédiate, et une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu.
- Préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts,
- Anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement

➤ Au début de la crise :

- dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant aux lieux d'hébergement (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc);
- répond à toute demande des responsables;
- anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informé les responsables: défaillances particulières (pannes de matériels), □ grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale), □ obligation d'évacuation du centre de crise, etc;
- est informé de l'alerte;
- se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
- met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc);
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.

➤ Pendant la crise :

- participe à l'évacuation;
- active et met en oeuvre les centres de rassemblement;
- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc...);
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions;
- organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise;
- organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport;
- organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement);

- gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations);
- aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme;
- gère l'assistance aux sinistrés;
- achemine le matériel réquisitionné;
- met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable;
- ravitaille en eau potable et alimentation;

➤ **Fin de la crise :**

- -rétablit les voies de communication;
- informe les équipes techniques de la commune;
- -prépare la réunion de débriefing;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience;
- organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués);
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

Les responsables de la cellule Logistique mettent en œuvre les moyens techniques prévus pour protéger et mettre en lieu sûr la population (centre d'hébergement), recherchent et mettent en œuvre des moyens techniques spécialisés ou complémentaires qui pourraient se révéler nécessaires.

Ils collaborent avec la gendarmerie pour assurer la sécurité des lieux et réaliser le balisage des voies de circulation.

Ils mettent en service, si nécessaire, un local de dépôt, pour les victimes décédées (chapelle ardente), constituent des groupes d'accueil qui prennent en charge les sinistrés dans les centres d'accueil vers lesquels ils ont été dirigés pour les installer, distribuent vivres et boissons et règlent les cas particuliers. Ils assurent leur transport vers d'autres centres, si nécessaire, et lorsque cela est redevenu possible, le retour dans leur résidence.

Les moyens techniques communaux, lorsque le PCS est enclenché, sont gérés intégralement par les Services Techniques, qui peuvent en début de crise rapatrier et faire l'inventaire du matériel disponible. De même, ils assurent la gestion des clés notamment des véhicules, engins et bâtiments communaux.

A noter que les véhicules et engins doivent pouvoir intervenir la nuit, à cet effet les feux de signalisation et les torches d'éclairage qui ne servent pas hors période de crise doivent être opérationnels.

FA 7 - POLE ACTION SOCIALE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (CCAS)

Identité du titulaire : Vice présidente du CCAS/ Responsable administratif du CCAS

Le responsable du CCAS, gère et distribue des secours matériels aux sinistrés (avec l'appui de la cellule soutien logistique, pendant les alertes). Enfin, dès la fin de la crise, les responsables de cellule organisent la solidarité, assurent la gestion des dons et élaborent une organisation post crise avec la mise en place d'un bureau d'accueil chargé des problèmes administratifs :

- délivre divers documents nécessaires (bons alimentaires,...);
- examine les situations individuelles pour déterminer les droits de prestations en nature;
- distribue le moment venu ces prestations (via l'association Banque Alimentaire Lorettoise);
- vérifie, et si nécessaire pallie aux besoins des patients isolés (soins à domicile);
- vérifie, et si nécessaire livre un repas froid et des bouteilles d'eau aux personnes âgées isolées;
- prévoit l'organisation et l'accueil des personnes sans abris;
- met en place l'hébergement des sinistrés

III. MOYENS DISPONIBLES POUR LA CELLULE DE CRISE

M 1 : LIEU DE RASSEMBLEMENT DE LA CELLULE DE CRISE

**Mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42 420 LORETTE**

Téléphone cellule de crise : 04 77 73 30 44

Fax : 04.77.73.40.33

mairie@ville-lorette.fr

M 2 : MOYENS MATERIELS EN MAIRIE

Matériel de communication

Lignes téléphoniques directes	2 (dont 1 privée du maire)
Téléphones portables	8
Fax :	2
Photocopieuses :	2 (Mairie)
Ordinateurs :	8 (Mairie)
Poste radio à piles	2 (à l'Ecluse et au Complexe Pierre Mendès France)
Balise d'alerte	1

Moyens matériels

Lampes torche	2 (Police Municipale)
Groupe électrogène	(à réquisitionner) : 1
Un minimum de ravitaillement (café, bouteilles d'eau, ...) :	à prévoir
Paper-board :	1
Matériel de bureau de base :	oui
Véhicules	➤ 1 Renault Midlum benne ➤ 1 Renault D7 benne ➤ 1 Peugeot Master ➤ 1 Iveco benne ➤ 2 Kangoo ➤ 1 Clio ➤ 1 Renault Kangoo

Moyens d'alerte

- Messages d'alerte envers les populations : Sirène d'alerte RNA
- Panneaux à messages variables : 5 (situés 76 rue Jean Jaurès, 1 rue Antoine Durafour et 1 rue Jean Jaurès)
- Rampe lumineuse avec public adresse

M 3 : LIEUX D'HEBERGEMENT DES SINISTRES

➤ **Complexe Sportif Pierre Mendès France**

57 rue du Pilat

Gardiens : Mme Sandra SIEBERT

Surface : environ 1000 m²

8 WC – 20 douches – 4 lavabos

➤ **Salle l'Ecluse**

30 rue Adèle Bourdon

Gardiennne : Mme Florence COGNET

Surface : 800 m²

8 WC – 20 douches – 4 lavabos

➤ **Salle Jean Rostand**

Voie Jean Mugniery

Gardiennes : Mme Colette DECULTY et Mme Odile BESSON

Surface : environ 280 m²

4 WC – 2 lavabos – Restauration possible au Cédrat

M 4 : MOYENS DE RAVITAILLEMENT

➤ **Carrefour Market**

2 Rue d'Assailly : 04 77 73 19 24

➤ **Thierry THONNERIEUX**

Chemin des Cordes : 04 77 73 59 34

➤ **Le Cédrat**

7 rue Jean Moulin : 04 77 73 67 38

➤ **Epicerie VIVAL**

65 rue Jean Jaurès : 04 77 73 20 37

➤ **La Vieille Cave**

91, rue Jean Jaurès : 04 77 73 46 57

➤ **Boulangerie GOKTEKIN**

82 r Jean Jaurès : 04 77 73 06 53

➤ **Le Lorettois**

63 rue Adèle Bourdon : 04 77 73 27 90

M 5 : SERVICE DE SECOURS ET D'URGENCE

<i>Préfecture</i>	<i>04 77 48 48 48 (Fax : 04 77 21 65 83)</i>
<i>Protection Civile</i>	<i>04 77 73 49 36</i>
<i>Commissariat Saint Chamond :</i>	<i>04 27 40 21 21</i>
<i>Gendarmerie St Paul en Jarez :</i>	<i>04 77 73 22 07 17</i>
<i>CIS Vallée du Gier : Pompier</i>	<i>04 77 73 25 35 18</i>
<i>DDT Saint Etienne</i>	<i>04 77 43 80 00</i>
<i>Dépannage GRDF</i>	<i>08 00 47 33 33</i>
<i>Dépannage ENEDIS</i>	<i>09 72 67 50 42</i>
<i>Lyonnaise des Eaux</i>	<i>09 77 40 11 21</i>
<i>Météo France</i>	<i>08 90 71 14 15</i>

M 6 : PERSONNELS DE SANTE

Centre Hospitalier du Pays du Gier : 04 77 75 25 42
Hôpital du Gier : 04 77 31 19 19
 04 77 31 19 41 (Urgence)
Hôpital Nord Saint Etienne : 04 77 82 80 00

1. Médecins

Grenier Guy	85 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 53 55
Joubert Laurent	7 passage Gandin	42420 LORETTE	04 77 73 54 79
Michel Alexandra	7 passage Gandin	42420 LORETTE	04 77 73 54 79
Vignal Raphaël	7 passage Gandin	42420 LORETTE	04 77 73 54 79
Bouche Pillon Jean-François	31 Bis r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 20 23
Duboeuf Richerol Delphine	46 r Jean Jaurès	42320 GRAND CROIX	04 77 73 24 41
Eynard Florence	46 r Jean Jaurès	42320 GRAND CROIX	04 77 73 24 41
Verot Christian	9 pl Charles de Gaulle	42320 GRAND CROIX	04 77 73 23 43
Aramouni Frédéric	9 pl Charles de Gaulle	42320 GRAND CROIX	04 77 73 37 10
Freychet Patrice	37 r Louis Pasteur	42320 GRAND CROIX	04 77 73 55 80
Petit Marc	40 bd Provinces	42800 RIVE DE GIER	04 77 75 03 37
Chambert Laurence	61 rue Jean Jaurès	42800 RIVE DE GIER	04 77 73 92 97

2. Pharmaciens

Pharmacie de la Poste	90 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 25 40
Pharmacie De La Fontaine	70 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 27 35
Pharmacie Bourg- Peyron	39 r Jean Jaurès	42320 GRAND CROIX	04 77 73 22 24
Pharmacie Nouvelle	7 pl Charles de Gaulle	42320 GRAND CROIX	04 77 73 24 45
Pharmacie Du Pilat	4 rte St Paul	42740 SAINT PAUL EN JAREZ	04 77 73 52 76
Pharmacie Monzain	85 all Cerisiers	42800 GENILAC	04 77 75 75 14
Pharmacie De La Gare	66 r Claude Drivon	42800 RIVE DE GIER	04 77 75 04 43

3. Psychologues

DURIF-VARAMBON Rachel	4 r Jean Moulin	42420 LORETTE	06 12 30 22 18
MATHEY Isabelle	4 r Jean Moulin	42420 LORETTE	06 29 83 96 13
Chirat Guinot Colette	18 r Claude Drivon	42800 RIVE DE GIER	06 85 90 29 00
Mella Myriam	18 r Claude Drivon	42800 RIVE DE GIER	04 77 83 41 86
Kormas Nicolas	47 chem Peschures	42800 RIVE DE GIER	04 77 75 31 17

4. Infirmiers

Buczek Amandine	86 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 69 86
Chatagnon Pierre	86 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 69 86
Raymond Martine	86 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	Raymond Martine
Robert-Garcia Sylviane	69 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 62 52
Angeniol-Kujawa Béatrice	120 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 62 52
Colin Nicole	120 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 62 52
Vial Benjamin	120 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 73 62 52
Vozar Séverine	31 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 93 39 16
Miland Isabelle	31 r Jean Jaurès	42420 LORETTE	04 77 93 39 16
Chanut Alice	14 r Jean Jaurès	42320 GRAND CROIX (LA)	04 77 73 13 03
Largier Ghislaine	1 r Repos	42320 GRAND CROIX (LA)	04 77 73 97 70
Roche Patricia	38 bd Provinces	42800 RIVE DE GIER	04 77 75 06 65

IV FICHE ORGANISATIONNELLE

FO 1 : ALERTE DE LA POPULATION

1) Elément initiateur

Connaissance du sinistre et confirmation du déclenchement du PCS

2) Fonctions à remplir

→ Informer la population du déclenchement de la procédure de sauvegarde correspondant au risque encouru.

Le type de signal utilisé doit permettre d'identifier très rapidement quel type de catastrophes vient de se déclencher. L'information doit être claire, nette et facilement identifiable par la personne menacée, la plus isolée de la population concernée

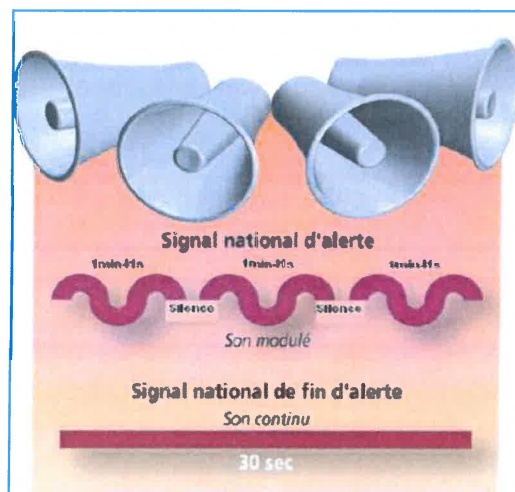
→ Contacter les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs. Pour la radio, une station radio locale ou nationale peut diffuser les consignes. La station de radio choisie, peut donner toutes les précisions sur le risque en cours, l'évolution du phénomène et les consignes de sécurité à respecter.

3) Intervenants

L'alerte peut être donnée par la Ville, la Police nationale et municipale, les Sapeurs Pompiers, un témoin, un riverain.

4) Moyens

- **Messages d'alerte envers les populations** : Sirène d'alerte RNA par la Ville ;
- **Panneaux lumineux à messages variables** : 5 par la Ville
- **Valise d'alerte radio** (Police Municipale) ;
- Porte à porte, mégaphone, klaxon continu de véhicules communaux, messages téléphoniques, télécopies ou courriels destinés aux acteurs communaux ou la population
- Médias



Sirène : un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur une station de radio pour écouter les consignes. Le type de signal utilisé en cas de risque majeur se compose de 3 signaux montant et descendant d'une minute séparée par des intervalles de 5 secondes, le signal de fin d'alerte est continu pendant 30 secondes.

Radio : la station de radio choisie peut être locale ou nationale et peut donner toutes les précisions sur les risques et les consignes de sécurité à respecter.

Haut-parleurs : ils servent à avertir la population qu'elle va être évacuée avec les EMDA (équipement mobile de diffusion de l'alerte)

Porte-à-porte : utile pour transmettre l'ordre d'évacuation

Composition du message d'alerte :

- Nature de l'accident ou de la situation
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc.

FO 2 : ORGANISATION D'UNE EVACUATION

Cette action est suivie par les membres de l'équipe Logistique

1) Elément initiateur

Logements rendus inhabitables ou inaccessibles, individus se trouvant dans une zone devenue dangereuse

2) Fonction à remplir

Organisation

Une évacuation se déroule en deux temps :

→ **Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation**

→ **Evacuation proprement dite**

A la suite d'une évacuation, il est important de protéger les zones évacuées.

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité ;
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio) ;
- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer ;
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP) ;
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte ;
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective ;
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave ;
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil ;
- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée ;
- Etablir un plan de circulation ;
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

3) Intervenants

Commune, Sapeurs-pompiers.

FO 3 : MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe Logistique.

Leurs objectifs sont de :

- *Aider les services de la police nationale, municipale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité,*
- *Acheminer le matériel nécessaire si besoin,*
- *Tenir informé le maire de l'évolution de l'opération.*

1) Comment ?

- ⇒ Prendre contact avec un représentant de la police municipale ou de la police nationale
- ⇒ Fournir le matériel nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité, si la police n'en a pas assez
- ⇒ Fournir le nombre d'hommes nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- ⇒ Assister les policiers dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- ⇒ Informer le maire dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

2) Intervenants : police nationale, municipale ou gendarmerie nationale

FO 4 : REALISATION D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE

1) Comment ?

- ⇒ Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- ⇒ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- ⇒ Organiser le communiqué selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- ⇒ Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

2) Conseils :

- ⇒ Veiller à donner des informations verbales en concordance avec la réalité constatée par les médias sur le terrain
- ⇒ Veiller à ne pas donner des informations décalées par rapport aux attentes de la population
- ⇒ Veiller aux regroupements des informations sur les victimes
- ⇒ Possibilité de faire appel à des experts afin de fournir des réponses scientifiques, cependant
- ⇒ Veiller à définir les limites d'attribution aux experts
- ⇒ Coordonner l'information scientifique, technique et sociale
- ⇒ Ne pas rejeter ou ignorer les demandes d'information des éventuels groupes de pressions

Attention ! Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune.

NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.

FO 5 : HEBERGEMENT / RAVITAILLEMENT

1) Elément initiateur :

Logements rendus inhabitables ou inaccessibles

2) Fonction à remplir

Cette action est assurée par les membres de la cellule logistique.

Leurs objectifs sont de :

- *Prendre en charge les personnes évacuées,*
- *Prévoir leur hébergement et leur nourriture,*
- *Réconforter ces personnes,*
- *Recenser le nombre de personnes évacuées*
- *Rendre compte au maire de la situation.*

- ⇒ Ouvrir les centres d'accueil
- ⇒ Prévoir une équipe d'accueil
- ⇒ Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées
- ⇒ Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

3) Intervenants

L'assistance et l'accompagnement des personnes sinistrées hébergées seront assurés tant que de besoin par les services du C.C.A.S. Dans le cadre du déclenchement du PCS, le personnel médical, paramédical et social du Département, peut être amené à intervenir, à la demande du Maire, dans les centres d'hébergement placés sous l'autorité municipale.

Le matériel nécessaire devra être fourni par les services de secours.

Dans les salles : il faudra mobiliser les bénévoles, éventuellement de la réserve communale, pour assurer l'accueil des sinistrés.

4) Rôle de l'équipe d'accueil :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre :

NB : il est recommandé d'établir un centre d'accueil dans chaque centre d'hébergement.

- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil :

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots, lait en poudre... et des changes pour les enfants en bas âge.
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...).
- Demander si possible de l'aide à l'ADPC, la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale et une cellule psychologique
- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants.

Liste des annexes

Plan Communal de Sauvegarde

Annexe 1 : DICRIM de Lorette

Annexe 2 : Arrêté de réquisition (modèle)

Annexe 3 : Courrier Main courante (modèle)

Annexe 4 : Recensement des bénévoles (modèle)

Annexe 5 : Réserve Communale (délibération et règlement)

Annexe 6 : Délibération PCS

Annexe 7 : Arrêté PCS

Annexe 8 : Les principales consignes (source : IRMA Grenoble)

Annexe 9 : Les consignes en cas de....(source : IRMA Grenoble)

TEMPETE-INONDATION-CRUE TORRENTIELLE-MOUVEMENT DE TERRAIN-SEISME-
ACCIDENT INDUSTRIEL-ACCIDENT NUCLEAIRE-TRANSPORTS DE MATIERES
DANGEREUSES-RUPTURE DE BARRAGE-

LORETTE (LOIRE)

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Date : 20 mai 2019



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

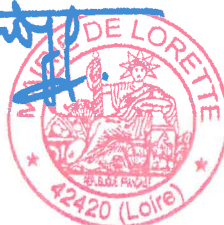
Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.
Gérard TARDY



Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

SOMMAIRE

I.	Qu'est-ce qu'un risque ?	Page 4 sur 22
II.	Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?	Page 4 sur 22
III.	Les risques pris en compte dans le DICRIM de Lorette	Page 6 sur 22
	1. Risque inondation	Page 8 sur 22
	2. Risque transport de matières dangereuses	Page 10 sur 22
	3. Risque nucléaire	Page 12 sur 22
	4. Risque rupture de digue des barrages-réservoirs	Page 14 sur 22
	5. Risque mouvement de terrain	
	a. Retrait-gonflement des argiles	Page 15 sur 22
	b. Les cavités souterraines issues de l'extraction du charbon	Page 16 sur 22
	6. Risque Tempête – vents violents	Page 18 sur 22
	7. Risque sanitaire	
	a. Exemple de la pandémie grippale	Page 20 sur 22
	b. Canicule	Page 21 sur 22
	8. Risque sismique	Page 22 sur 22

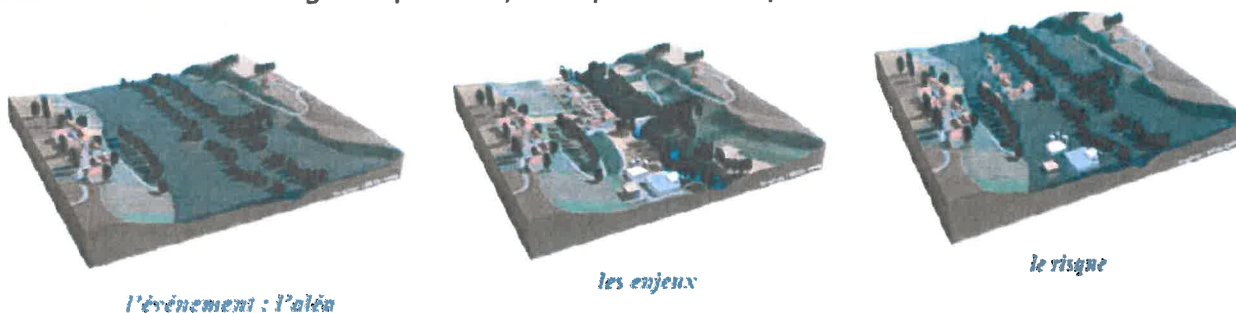
Pièces Annexes

- * Annexe 1 :
Délibération du conseil municipal n°2019-05-49 du 20 mai 2019 : Mise à jour du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- * Annexe 2 :
Liste des risques identifiés par le Ministère de la transition énergétique.



I. Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...)
- **Les risques technologiques** (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

II. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **LORETTE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

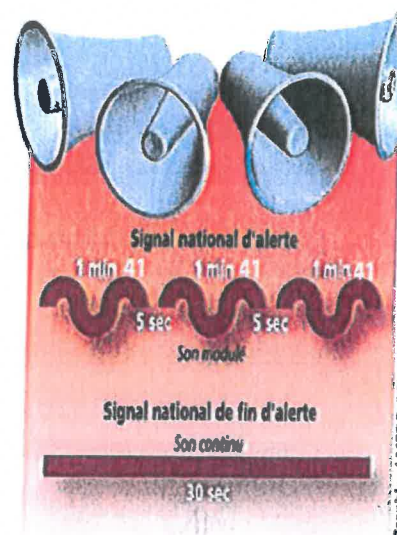
Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision



Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son, caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

AF.

III. Les risques pris en compte dans le DICRIM de Lorette

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette a élaboré un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en septembre 2000.

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 a en effet introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police ».

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;

Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;

Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;

Le plan d'affichage de ces consignes.

Monsieur le Maire vous indique que le DICRIM doit être aujourd'hui mis en jour dans la perspective de l'intégration d'un nouveau risque sur la commune : le risque nucléaire. En effet, le projet de mise à jour du Plan de Prévention d'Intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban du Rhône / Saint Maurice l'Exil, en cours d'élaboration, prévoit l'extension du périmètre de planification aux communes situées à moins de 20 kilomètres (contre 10 aujourd'hui) de la centrale, soit 137 communes pour 339 958 habitants, incluant l'ensemble de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous indique de ce fait qu'il y a eu lieu d'intégrer désormais le risque nucléaire, mais également l'ensemble des risques identifiés par l'Etat sur la commune, et indiqués partiellement sur la fiche ci-jointe en Annexe n°2, dressé par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire (site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>) à savoir :

Le risque INONDATION	(Débordement du Gier et de ses affluents). La carte des risques est consultable sur http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNPI du Gier) approuvé le 8 novembre 2017 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
Le risque RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	La Commune dans son ensemble est néanmoins située dans un secteur à ALEA FAIBLE.

Le risque MOUVEMENT DE TERRAINS	Un seul fait a été recensé en 2002 (effondrement de remblais voie ferrée en limite avec la Grand-Croix)
Le risque AFFAISSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES	3 cavités connues ou supposées : abri anti-aérien, aqueduc romain du Gier et faille au nord de la commune
Le risque MINIER	La carte d'identification des anciens puits et fendues est consultable sur http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM du Gier) approuvé le 29 mars 2019 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
Le risque SISMIQUE	La Commune dans son ensemble est située en zone 2 dit ALEA FAIBLE. La Commune a toutefois déjà été soumise à trois séismes dans son histoire supérieurs à 5 sur l'échelle de Richter susceptibles de générer des dommages majeurs à des édifices mal conçus, et de légers dommages aux édifices bien construits.
Le risque POLLUTION DES SOLS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS	58 anciens sites industriels et activités de services ont été recensés par l'Etat sur la commune (sites BASIAS)
Le risque INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	La ville possède trois usines Installations Classées en activité (BAYLE, LUSTUCRU et UNIFRAX), dont aucune dite SEVESO
Le risque CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE	La Commune est traversée dans sa partie Nord, par une canalisation de gaz naturel.
Le risque TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	La Commune est traversée par trois axes, la RD88, l'autoroute A47 et la voie ferrée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses.
Le risque RUPTURE DE DIGUES DES BARRAGES	La commune de Lorette se situe en aval du barrage du Dorlay.
Le risque RADON	Le potentiel RADON est considéré de catégorie 3 sur la commune, soit un risque ELEVE. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.
Le risque TEMPETE VENTS VIOLENTS	
Le risque CANICULE	
Le risque PANDEMIE GRIPPALE	

A.F.



Plus d'infos sur
<http://www.georisques.gouv.fr/>
www.loire.gouv.fr

1. Risque inondation

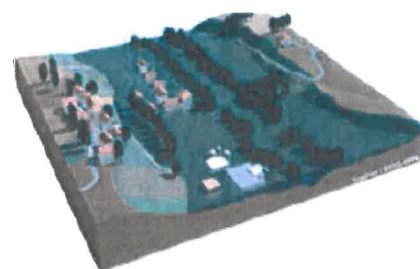
Définitions :

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à **LORETTE**

Les rivières (notamment le Gier et ses affluents et plus particulièrement le Dorlay, et les ruisseaux des Combes et du Collénon) traversant la commune à proximité des habitations et des entreprises peuvent engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux peut être très rapide, ce qui laisse généralement peu le temps de s'organiser. Attention, des points bas pas forcément à proximité des rivières peuvent être également touchés par ruissellement.

Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin du Gier** a été approuvé sur la commune le 8 novembre 2017. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet <http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html>

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.





Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « Inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

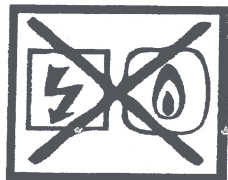
Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

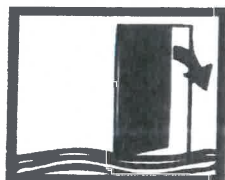
APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Inondations



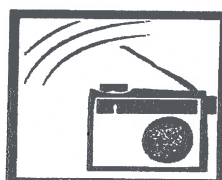
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



2. Risque transport de matières dangereuses



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à LORETTE :

La commune est traversée par trois axes importants : la route départementale RD 88, la **voie ferrée Saint-Etienne/Givors** et l'**autoroute A47** sur lesquelles transitent des **transports de matières dangereuses**.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières
explosives



Gaz



Matières
inflammables



Solides
inflammables



Matières
spontanément
inflammables



Matières qui au
contact de l'eau
dégagent des
vapeurs
inflammables



Matières
comburantes



Matières
toxiques



Matières
infectieuses



Matières
radioactives



Matières
corrosives



Les produits
chauds
(+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour
l'environnement

Handwritten signature in blue ink.



Ce que vous devez faire en cas D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleue, Scoop Radio).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



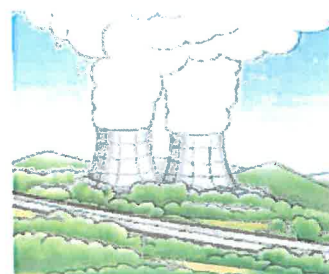
Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



3. Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque à LORETTE :

Lorette est concernée par le risque nucléaire. La commune est en effet située dans le périmètre de protection réflexe du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint Alban (rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire). En cas d'alerte nucléaire (sirène et automate d'appel), il est impératif de se mettre immédiatement à l'abri dans un bâtiment en dur.

Les mesures de prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

Tous les habitants de LORETTE doivent s'assurer qu'ils sont en possession de plaquettes d'iodure de potassium. Ces comprimés doivent être conservés dans un endroit sec et accessible, accompagnés de la plaquette d'information qui leur a été remise. La prise de comprimés d'iode en cas de situation accidentelle doit se faire uniquement à la demande du préfet.

Les moyens de surveillance :

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par la centrale de Saint-Alban et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Plus d'infos sur
<http://www.georisques.gouv.fr>
www.loire.gouv.fr





Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

DES AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Assurez-vous de disposer de comprimés d'iode ou contactez la mairie
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Saint-Alban (en Mairie de Lorette)

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES L'ACCIDENT

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias :

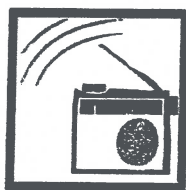
Rappel des bons réflexes : Accident nucléaire



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



4. Risque rupture de digue des barrages-réservoirs

Le risque à LORETTE :

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture du barrage-réservoir du Dorlay.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- Surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- Visite régulière de l'ouvrage par le service de contrôle
- Vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

La sirène sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio.



Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGE- RÉSERVOIR :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Rupture de digue de barrage-réservoir



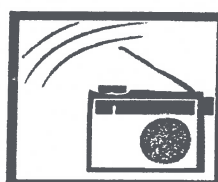
Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule

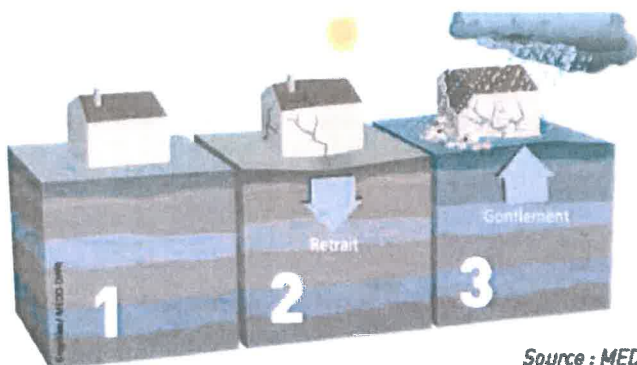




5. Risque mouvement de terrain

a. Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD



Le risque à LORETTE :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/42>

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti :
les racines amplifient le phénomène de déstructuration des argiles



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment



Risque mouvement de terrain



b. Les cavités souterraines issues de l'extraction du charbon

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux notamment puis de mine). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



La commune de Lorette est concernée par l'aléa minier issu de l'extraction houillère.

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées. Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- Les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert pouvant survenir pendant ou longtemps après l'arrêt des travaux : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulement en masse.
- Les affaissements progressifs d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement, les tassements.
- L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension.
- Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent. Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine, des émissions de rayonnements ionisants et des pollutions des eaux et du sol ;

Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Miniers de la Vallée du Gier** a été approuvé sur la commune par arrêté préfectoral du 29 mars 2019. Il recense l'ensemble des zones sujettes à risque et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet <http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html>



6. Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

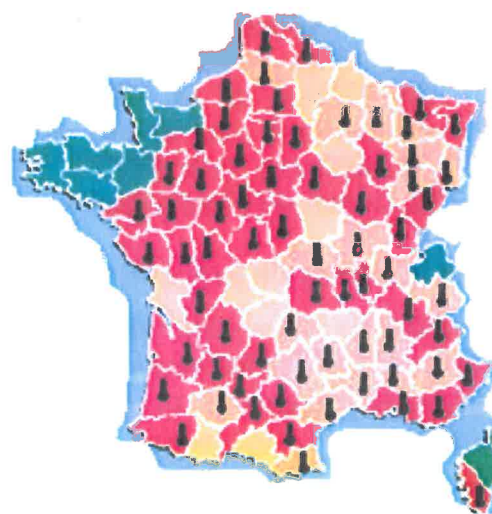
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Canicule
 Orages	





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

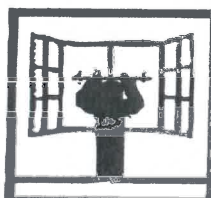
APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques



7. Risque sanitaire

a. Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

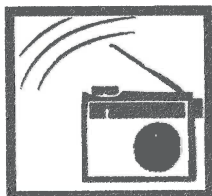
Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



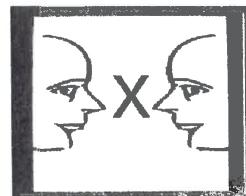
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



Lavez-vous
régulièrement les
mains au savon
et/ou avec une
solution
hydroalcoolique



Evitez tout contact
avec une
personne malade

AF



Risque sanitaire

b. Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc....) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc....).



Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Personne âgée
Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Enfant et adulte

Personne âgée
Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37 °C.

Enfant et adulte
Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.

Personne âgée
Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Enfant et adulte
Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Personne âgée
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Enfant et adulte
Je ne reste pas en plein soleil.

Personne âgée
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant et adulte
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Personne âgée
Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe).

Enfant et adulte
Je ne consomme pas d'alcool.

Personne âgée
Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Enfant et adulte
Je ne consomme pas d'alcool.

Personne âgée
Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Personne âgée
La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur.

Enfant et adulte
Je prends de l'eau : je risque la déshydratation.

Personne âgée
Je prends des nouvelles de mon entourage.



8. Risque sismique

Lorette est concernée par un aléa FAIBLE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

 - Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. - Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. - Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.	En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.
 1- Après la première secousse, allez à l'extérieur	 2-Écoutez la radio ou la télévision
3- Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

Handwritten signature

N°2019-05-49



VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 25

présents : 19

votants : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20190521-d-2019-05-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019

L'an deux mille dix-neuf

Le 20 mai à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : lundi 13 mai 2019.

OBJET : 2019-05-49- MISE A JOUR DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME LEGROS Eliane, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, Mme POULAIN Jeanine, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME MARION Thérèse, MME CELIBERT Marcelle, M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME VERGNAUD Evelyne, MME BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, MME PEZERIL Denise, M. VINCENT Pierre.

ABSENTS / EXCUSES :

M. LETO Francesco, MME LUQUET Elisabeth, MME RICCI Yvette, M. BOURRIN Laurent, MME MANCINO Calogéra, MME MONTMART Sabine, M. VIGNE Georges.

PROCURATIONS DE :

M. LETO Francesco à M. LYONNET Max

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

2019-05-49- MISE A JOUR DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette a élaboré un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en septembre 2000.

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 a en effet introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police ».

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- Le plan d'affichage de ces consignes.

Monsieur le Maire vous indique que le DICRIM doit être aujourd'hui mis en jour dans la perspective de l'intégration d'un nouveau risque sur la commune : le risque nucléaire. En effet, le projet de mise à jour du Plan de Prévention d'Intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban du Rhône / Saint Maurice l'Exil, en cours d'élaboration, prévoit l'extension du périmètre de planification aux communes situées à moins de 20 kilomètres (contre 10 aujourd'hui) de la centrale, soit 137 communes pour 339 958 habitants, incluant l'ensemble de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous indique de ce fait qu'il y a eu lieu d'intégrer désormais le risque nucléaire, mais également l'ensemble des risques identifiés par l'Etat sur la commune, et indiqués partiellement sur la fiche ci-jointe, dressé par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire (site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>) à savoir :

Le risque INONDATION	(Débordement du Gier et de ses affluents). La carte des risques est consultable sur http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-35268.html . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNPI du Gier) approuvé le 8 novembre 2017 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
Le risque RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	La Commune dans son ensemble est néanmoins située dans un secteur à ALEA FAIBLE.

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville.lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr



Le risque MOUVEMENT DE TERRAINS	Un seul fait a été recensé en 2002 (effondrement de remblais voie ferrée en limite avec la Grand-Croix)
Le risque AFFAISSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES	3 cavités connues ou supposées : abri anti-aérien, aqueduc romain du Gier et faille au nord de la commune
Le risque MINIER	La carte d'identification des anciens puits et fendues est consultable sur http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM du Gier) approuvé le 29 mars 2019 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
Le risque SISMIQUE	La Commune dans son ensemble est située en zone 2 dit ALEA FAIBLE. La Commune a toutefois déjà été soumise à trois séismes dans son histoire supérieurs à 5 sur l'échelle de Richter susceptibles de générer des dommages majeurs à des édifices mal conçus, et de légers dommages aux édifices bien construits.
Le risque POLLUTION DES SOLS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS	58 anciens sites industriels et activités de services ont été recensés par l'Etat sur la commune (sites BASIAS)
Le risque INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	La ville possède trois usines Installations Classées en activité (BAYLE, LUSTUCRU et UNIFRAX), dont aucune dite SEVESO
Le risque CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE	La Commune est traversée dans sa partie Nord, par une canalisation de gaz naturel.
Le risque TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	La Commune est traversée par trois axes, la RD88, l'autoroute A47 et la voie ferrée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses.
Le risque RUPTURE DE DIGUES DES BARRAGES	La commune de Lorette se situe en aval du barrage du Dorlay.
Le risque RADON	Le potentiel RADON est considéré de catégorie 3 sur la commune, soit un risque ELEVE. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.
Le risque TEMPETE VENTS VIOLENTS	
Le risque CANICULE	
Le risque PANDEMIE GRIPPALE	

Monsieur le Maire vous indique que la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde en 2012, procédure facultative pour la commune de Lorette. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) du Gier, la Ville de Lorette s'est engagée à le mettre régulièrement à jour.

Monsieur le Maire indique qu'un Plan Communal de Sauvegarde sera désormais obligatoire pour la commune de Lorette quand le Plan particulier d'intervention (PPI) du

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
 ☎04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ maire@ville-lorette.fr
 Site internet : www.ville-lorette.fr

CNPE de Saint-Alban aura été approuvé. De ce fait, les modifications du DICRIM, ainsi que divers ajustements seront intégrés au Plan Communal de Sauvegarde de la commune, qui déjà en 2012, traitait du risque NUCLEAIRE.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2012, approuvant le cadre et les principes révisés du plan communal de sauvegarde pour la commune ;

VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département en 2014 ;

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire a modifié le Dossier l'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public ;

CONSIDÉRANT que le répertoire du Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour ;

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Approuver le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour ;
- 2) Approuver le Plan Communal de Sauvegarde révisé conformément au répertoire ;
- 3) Se charger de la mise en œuvre de la procédure de porter à connaissance du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde et d'organiser une campagne d'affichage correspondante conformément à la réglementation en vigueur ;
- 4) Se charger le moment venu d'informer la population sur les mesures à conduire en cas de risque NUCLEAIRE ainsi que sur la distribution des comprimés d'iode à l'ensemble des administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le mardi 21 mai 2019,

**Le Maire,
Gérard TARDY**



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville.lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Édité le 07/05/2019 à 11h36



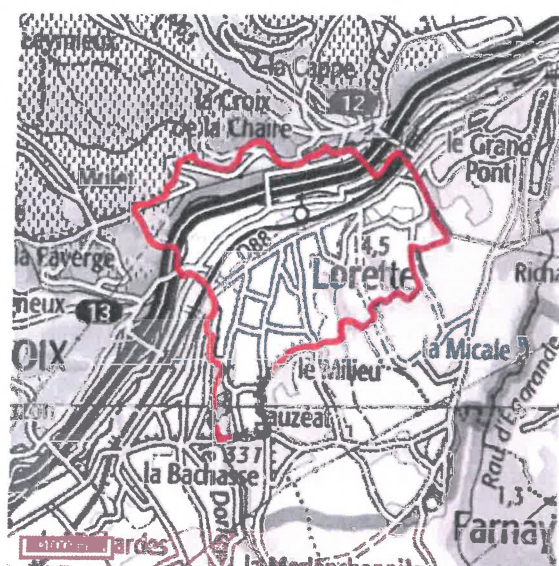
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Information sur la commune:

LORETTE



Informations sur la commune

Nom : LORETTE

Département : LOIRE

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Code INSEE : 42123

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 17/09/2012

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5 (détails en annexe)

Population à la date du 01/06/2018 : 4498

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Mouvements de terrain
Effondrement



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Cavités souterraines
naturelle, ouvrage civil, cave



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses

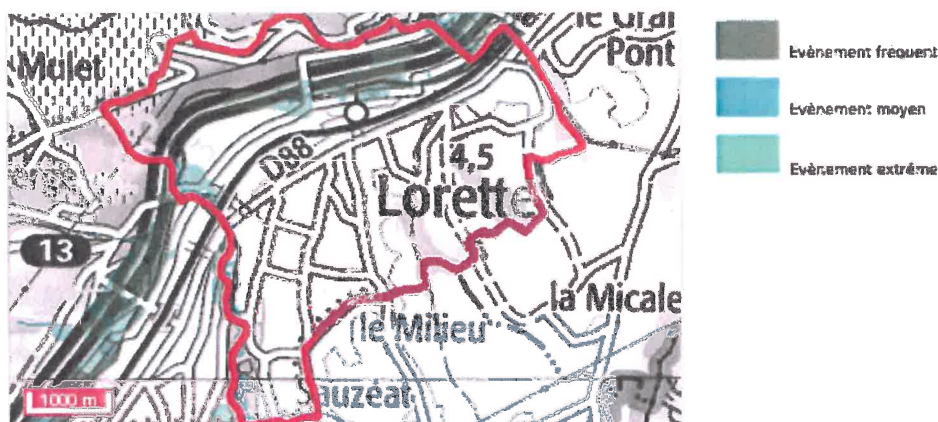
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Saint-Etienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau		2012-12-12	2016-02-15			

[Signature]

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

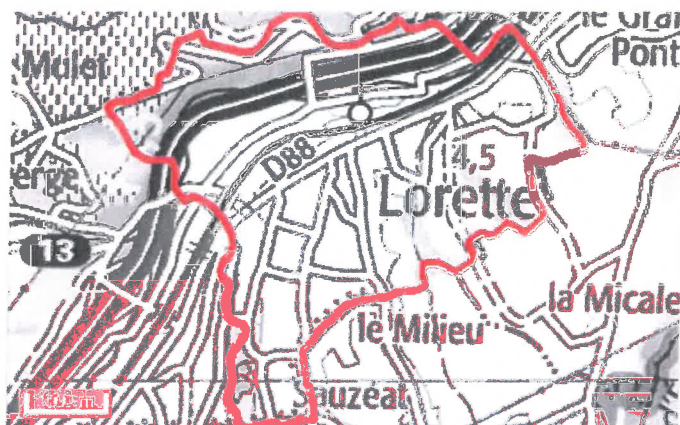
10 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département LOIRE

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps monté indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
08/09/1993 - 14/10/1993	Crue pluviale lente (temps monté tm > 6 heures), Crue pluviale rapide (2 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Crue pluviale (temps monté indéterminé), Ecoulement sur route, Mer/Marée	inconnu	inconnu
27/09/1900 - 28/09/1900	Crue pluviale (temps monté indéterminé)	inconnu	inconnu
31/08/1866 - 27/10/1866	Crue pluviale lente (temps monté tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
10/05/1856 - 07/06/1856	Crue pluviale lente (temps monté tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	300M-3G
13/08/1837 - 14/08/1837	Crue pluviale éclair (tm)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
10/11/1790 - 15/11/1790	Crue nivale, Crue pluviale (temps monté indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRNPi du Gier	Par inondation et autres aléas, Par une crue naturelle ou à montée rapide de cours d'eau	09/09/2009	28/11/2016	08/11/2017			- / - / -	

af.

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM-MTES

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

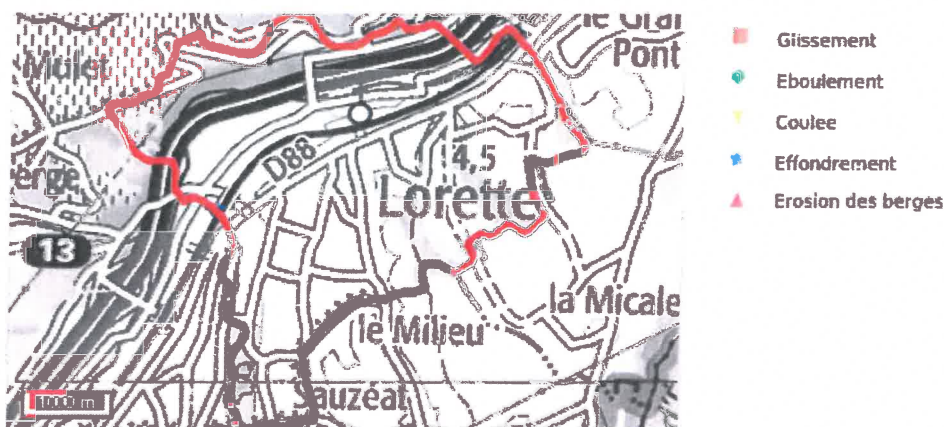
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

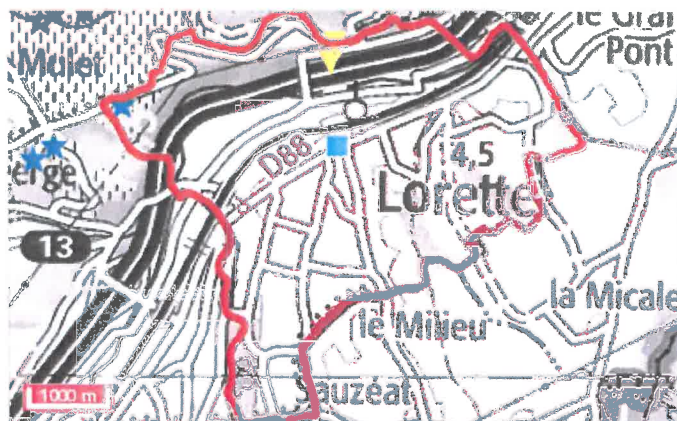
CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : Oui

La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



Source: BRGM

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

[Signature]

LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (presque tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de LORETTE

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
LORETTE	5.48	V-VI	calcul précis	données assez sûres	26/08/1892
LORETTE	5.37	V-VI	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
LORETTE	5.12	V	calcul précis	données très sûres	23/02/1887
LORETTE	4.85	V	calcul précis	données assez sûres	26/07/1855
LORETTE	4.79	V	calcul précis	données assez sûres	22/07/1881
LORETTE	4.73	IV-V	calcul précis	données assez sûres	08/02/1808
LORETTE	4.71	IV-V	calcul précis	données assez sûres	10/07/1923
LORETTE	4.61	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	09/03/1753
LORETTE	4.60	IV-V	calcul précis	données assez sûres	11/03/1584
LORETTE	4.54	IV-V	calcul précis	données assez sûres	19/02/1822



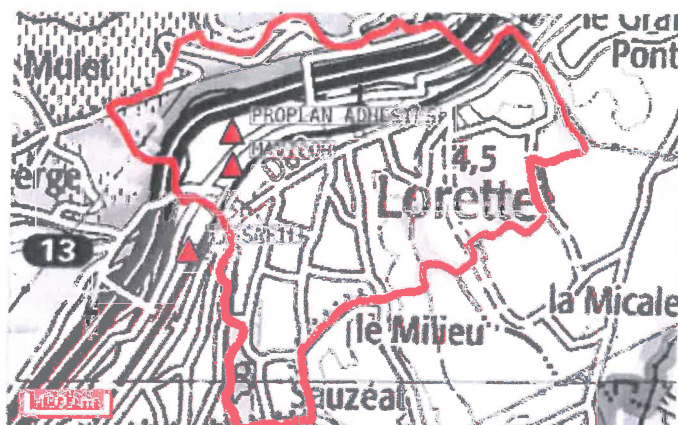
POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 2

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations de votre commune.



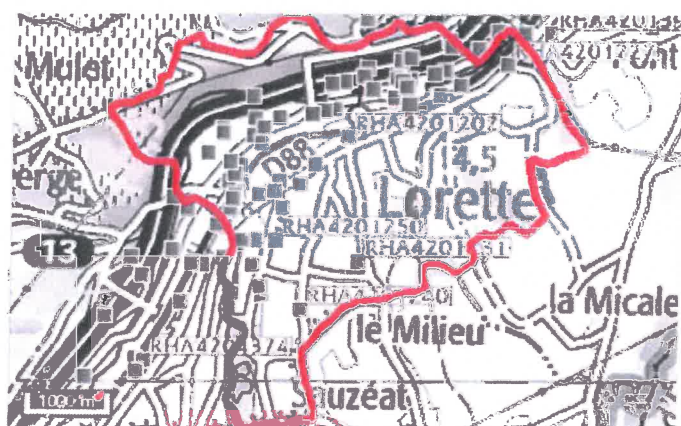
Source: MTES, DREAL/DRIEE

-  Sites pollués BASOL, coordonnées xy
-  Sites pollués BASOL, point sur la commune

LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 58

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations de votre commune.



Source: BRGM

-  Sites Basias (XY du centre du site)
-  Sites Basias (XY de l'adresse du site)

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) dans la commune : 0



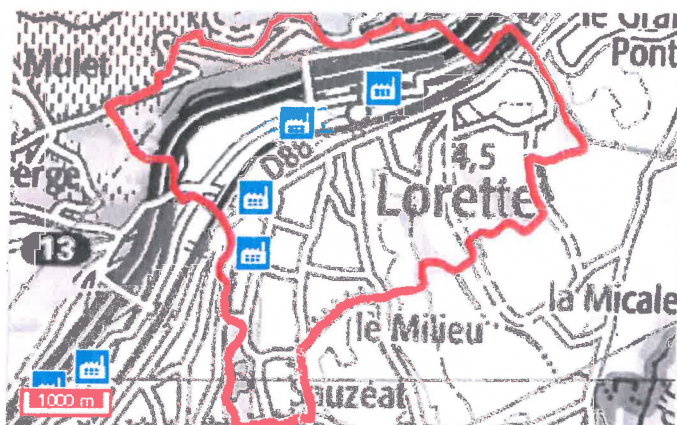
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA COMMUNE EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 4

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

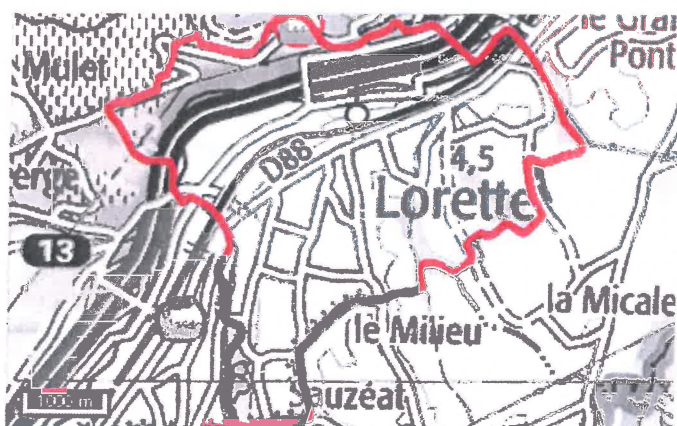


Source: BRGM

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

af.

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRi Installations industrielles : Non



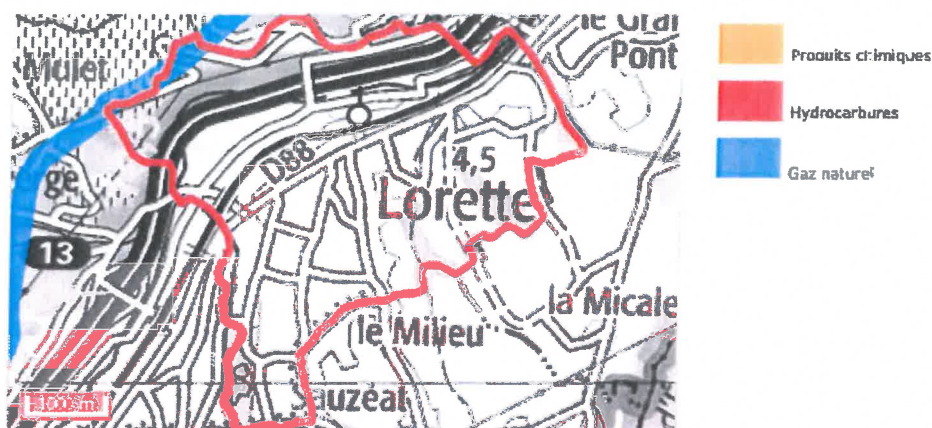
CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: CEREMA

[Signature]

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

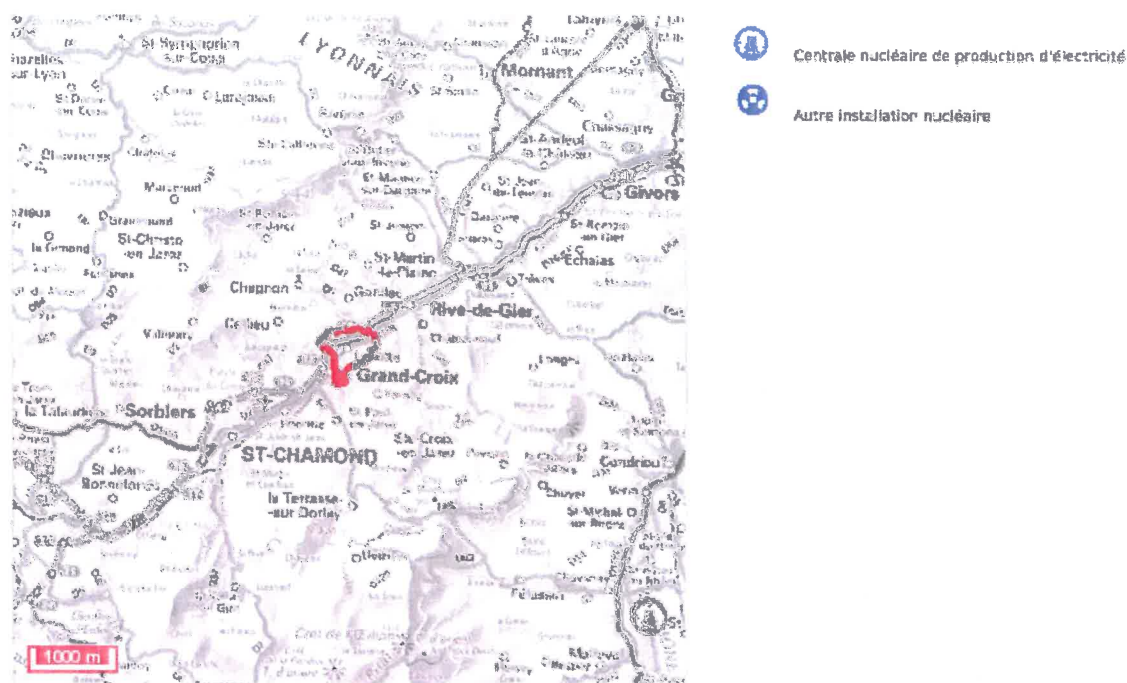
Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : Oui

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroïde de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM



RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?

Le potentiel radon de votre commune est : **potentiel de catégorie 3 (élevé)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

AF

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : Code de l'environnement, article L562-1)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : Code général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source : <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.



Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19830112	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
42PREF20030057	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
42PREF20080055	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820449	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820120	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

EXEMPLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE**Article 1er :**

Il est prescrit à M.....
Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de..... pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
.....
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Annexe n° 3 : MAIN COURANTE

[illegible]

Annexe n°4 : FICHE RECENSEMENT BENEVOLES SPONTANES

[illegible]



N° 2010-05-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOS réf : GT/LB/CF 2010-04-642

Nombre de Membres

en exercice : 27

présents : 21

votants : 25

L'an deux mille dix

Le 3 Mai à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard TARDY

Date de la Convocation : 26 avril 2010.

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILEPRESENTS :

M. TARDY, M. PERBET, M. MUSSATI, Mme BONNARD, M. DUMAS, Mme FAUCOUIT, Mme POULAIN, M. BAILLY, Mme MARION, M. VIGNE, Mme SUBERT, M. POINAS, M. SEGUIN, Mme VERGNAUD, M. BAROUX, Mme PEZERIL, Mme BREGAIN, Mme LUQUET, Mme VERRIER, M. BERNE et Mme PESTEL.

ABSENTS :

Mme LEGROS, Mme CELIBERT, M. GAMON, M. VINCENT, Mme STOUVENEL-VACHER et M. ZENNAF.

PROCURATIONS DE :

Mme CELIBERT à Mme MARION
Mme LEGROS à Mme POULAIN
M. GAMON à Mme PEZERIL
M. VINCENT à M. POINAS
M. ZENNAF à Mme VERRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Transmis au représentant de l'Etat, le 4.5.2010

Préfecture de la Loire

Reçu, le 4.5.2010

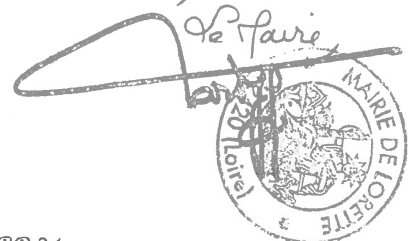
Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

Affiché, le

} 4.5.2010

Lorette, le 4.5.2010



Mairie de Lorette - 42 420 LOIRE - BP 24

☎ 04 77 73 30 44 📠 04 77 73 40 33 - e mail : mairie.lorette.@wanadoo.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2010 - 05 - 33 - CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire expose :

« La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. »

Monsieur le Maire vous propose donc de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire pour permettre :

- 1) D'informer et de préparer la population face aux risques encourus par la commune ;
- 2) De soutenir et d'assister les populations en cas de sinistres ;
- 3) D'apporter un appui logistique et de rétablir les activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le 4 mai 2010,

Le Maire,

G. TARDY



Mairie de Lorette

X·X·X

**ARRETE
PORTANT ORGANISATION
DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2010

ARRETE

Art. 1er. Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Art. 2. La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Art. 3. L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera annexé à la présente.

Art. 4. Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Art. 5. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours,
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Chamond
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69 443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à Lorette, le 10 mai 2010

Le Maire,
Gérard TARDY

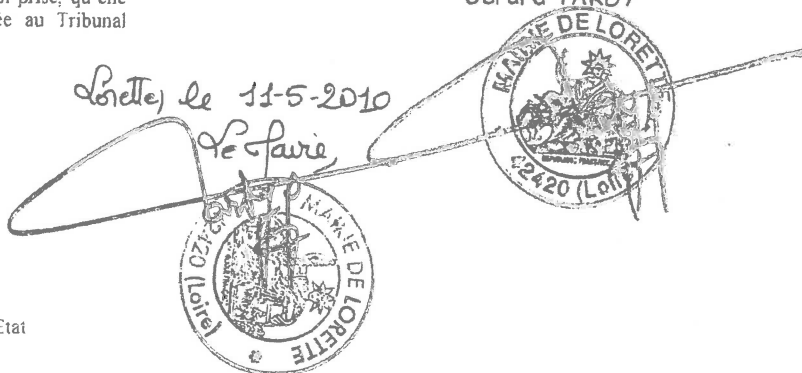
Notifié le : } 11-5-2010
Affiché le : }

Transmis au représentant de l'Etat, le 11-5-2010

Préfecture de la Loire

Reçu, le 11-5-2010

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE
POUR LA COMMUNE DE LORETTE

Annexe de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2010.

PREAMBULE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.

En toutes hypothèses, le maire reste responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal, et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en oeuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 1er - OBJET DE LA RÉSERVE

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la Commune de LORETTE (ci-après dénommée la « Réserve »), créée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2010, a pour objet d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières.

A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres. Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

ARTICLE 2 - AUTORITÉ ET CHARGE FINANCIERE DE LA RESERVE

La Réserve est placée sous l'autorité du Maire de la Commune de LORETTE

Elle est mise en oeuvre par décision motivée du Maire en période de crise, après déclenchement, par arrêté municipal, du Plan Communal de Sauvegarde.

La charge financière en incombe à la Commune de LORETTE, dont le Conseil Municipal pourra néanmoins solliciter des aides au fonctionnement et à l'équipement de la Réserve auprès d'autres Collectivités Territoriales ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, éventuellement compétent.

ARTICLE 3 - MISSIONS SPECIFIQUES DE LA RESERVE

Conformément à la délibération susvisée, la Réserve est chargée d'apporter son concours au Maire conformément aux dispositions de l'article 1er.

Le soutien, l'assistance aux populations et l'appui logistique au rétablissement des activités consistera, notamment, en :

- Soutien à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte),
- Opérations de mise en sécurité d'axes de circulation (barrière, signalisation),



- Soutien à la procédure d'évacuation préventive des personnes vulnérables vers le point d'accueil (défini lors du déclenchement du PCS) : transmission de l'ordre d'évacuation aux personnes concernées et accompagnement vers le point de rassemblement,
- Assurer l'accueil, le soutien moral et le recensement des personnes au point d'accueil,
- Mise en sécurité du matériel communal.

En phase de retour à la normale, la réserve pourra aussi être mobilisée pour :

- Si le réseau d'eau potable est touché : appui à la distribution d'eau,
- Si la voirie communale est touchée : appui au déblaiement et à la remise en état des chemins et routes communales,
- Appui aux populations (nettoyage et mise en benne des déchets encombrants),
- Appui au nettoyage des enjeux structurants (écoles, bibliothèque, etc).

Son champ d'actions sera limité, sauf crise exceptionnelle d'une intensité manifeste et justifié par les solidarités locales, au seul champ des compétences communales. Dans ce cas, le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soit respectées à savoir :

- qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par un autre Directeur des Opérations de Secours,
- qu'une décision d'engagement soit prise par le Maire de la Commune de LORETTE,
- et qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES RESERVISTES

La Réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein.

L'engagement à servir dans la Réserve est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la Réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES RESERVISTES

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la Réserve sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés.

Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêché par cas de force majeure. Les réservistes, qui seraient par ailleurs affectés collectifs de défense, sont tenus de répondre aux ordres d'appel de la réserve de sécurité civile, même en cas de mise en oeuvre du service de défense.

Ils acceptent enfin que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et qui ne seront exploitées qu'à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications).

ARTICLE 6 - INDEMNISATION DES RESERVISTES

Les réservistes qui ne bénéficient pas, en qualité de fonctionnaire, d'une mise en congé avec traitement au titre de la Réserve, peuvent percevoir une indemnité compensatrice.

La charge qui en résulte est répartie suivant les modalités fixées par l'article 27 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile. Ces dispositions restent soumises à la décision motivée du Maire en tant qu'autorité de Police et doivent rester exceptionnelles, limitées aux seules situations de crise nécessitant, alors, une mobilisation impérieuse de la Réserve.

En dehors de ces situations, la participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.

ARTICLE 7 - PRESTATIONS SOCIALES

Pendant sa période d'activité dans la Réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la Réserve.

ARTICLE 8 - RÉPARATION DES DOMMAGES

Les réservistes victimes de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, leurs ayants droit, obtiennent de l'autorité de gestion, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation intégrale du dommage subi.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT JURIDICTIONNEL DES LITIGES

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et portées, à l'issue à la connaissance des réservistes.

Fait à Lorette,
Le 10 mai 2010

Le Maire,

Gérard TARDY





Maire de LORETTE

ANNEXE N°6
N°2012-03-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nos réf : GT/DG/CF/2012-308

Nombre de Membres

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27



L'an deux mille douze

Le 5 mars à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : 28 février 2012.

OBJET: 2012 - 03 -14 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE LORETTE

PRESENTS :

M. TARDY, M. PERBET, M. MUSSATI, Mme LEGROS, Mme BONNARD, M. DUMAS, Mme FAUCOIT, Mme POULAIN, M. BAILLY, Mme MARION, M. VIGNE, M. POINAS, Mme CELIBERT, M. SEGUIN, Mme VERGNAUD, M. BAROUX, Mme PEZERIL, M. GAMON, Mme BREGAIN, Mme LUQUET, M. PLUMERI, M. ZENNAF, Mme VERRIER et M. RICHARD.

ABSENTS :

Mme SUBERT, M. VINCENT et M. BERNE

PROCURATION DE :

Mme SUBERT à Mme CELIBERT,
M. VINCENT à Mme PEZERIL,
M. BERNE à Mme VERRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Transmis au représentant de l'Etat, le 7-3-2012

Préfecture de la Loire

Reçu, le 7-3-2012

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 7-3-2012

Mairie de Lorette - 42 420 LOIRE - BP 24

☎ 04 77 73 30 44 ☎ 04 77 73 40 33 - e mail : mairie.lorette.@wanadoo.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Lorette, le 7-3-2012
Le Maire

2012 - 03 - 14 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE LORETTE

Monsieur le Maire vous rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive de la protection de la population. Le Conseil Municipal réuni le 27 octobre 2008 a lancé la procédure d'élaboration de cet outil.

Il détermine en fonction des risques connus sur la commune, identifiés dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs validé par délibération du 25 septembre 2000 par la Ville, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il constitue un outil organisationnel que la Commune peut librement rédiger.

Monsieur le Maire vous indique que cette procédure n'est pas obligatoire pour la commune de Lorette, car celle-ci n'est pas encore dotée d'un plan de prévention des risques naturel approuvé, mais qu'il semble judicieux de l'anticiper, du fait que ce dernier document est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire vous précise, qu'il concourt conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique, de bon ordre, de sûreté, et de la salubrité publique et qu'il doit faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux. Le PCS est donc un outil utile pour son application. Un arrêté municipal permettra sa mise en place effective.

Monsieur le Maire tient à vous faire part que Monsieur Jacques DANCER, collaborateur bénévole de service public est le responsable fonctionnel du Plan Communal de sauvegarde et qu'il est chargé de constituer la Réserve Communale de Sauvegarde créée par délibération du conseil municipal du 3 mai 2010. La section de l'ADPC de Lorette en est le socle.

Aussi, **Monsieur le Maire vous propose** donc :

- 1) De prendre acte de la création du plan communal de sauvegarde
- 2) De mettre à disposition du public le document, sauf les annexes qui comprennent des données nominatives et donc confidentielles ;
- 3) De transmettre ce plan communal de sauvegarde aux services préfectoraux et à Monsieur Jacques DANCER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de son Président.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le 6 mars 2012

Le Maire,
Gérard TARDY





Ville de Lorette

Le Maire de Lorette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2012,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de LORETTE est établi à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmis à :

- Madame la Préfète de la Loire
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de la Direction Départementale du Territoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le
Bureau gestion des moyens et
coordination des Services de l'Etat

Lorette, le 9 mars 2012,

Le Maire,

Gérard TARDY



A retenir :

Les principales consignes

Inondation



Mouvement de terrain



Feu de forêt



Séisme



Tempête



Avalanche



Risque industriel



Risque nucléaire



Transport de Matières Dangereuses

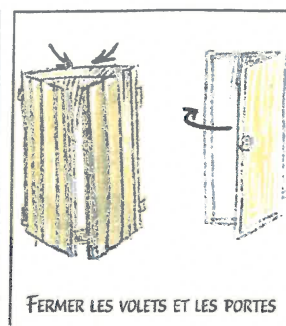


Rupture de Barrage

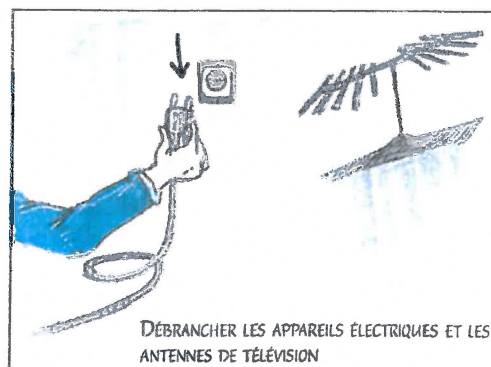


Les consignes en cas de tempête

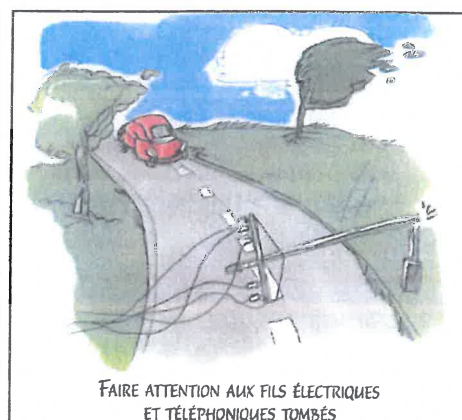
AVANT



PENDANT

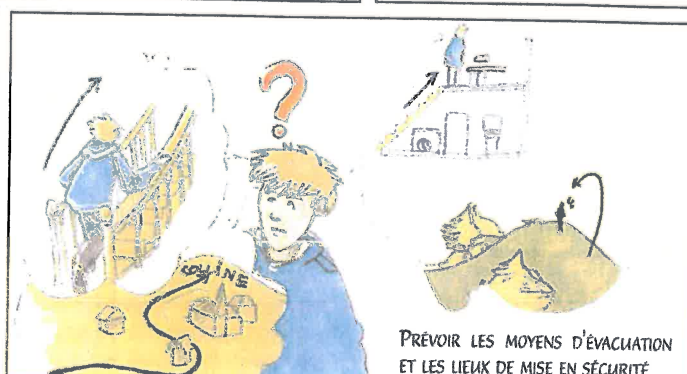
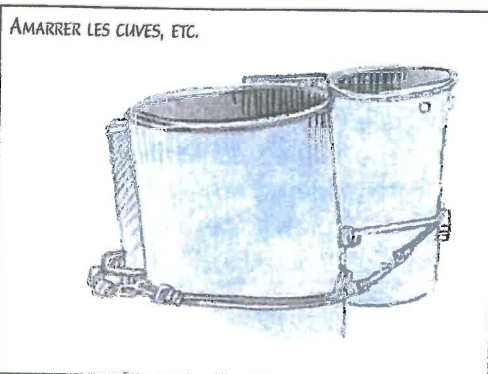


APRÈS

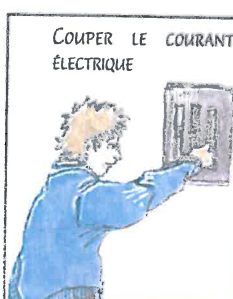


Les consignes en cas d'inondation de plaine

AVANT



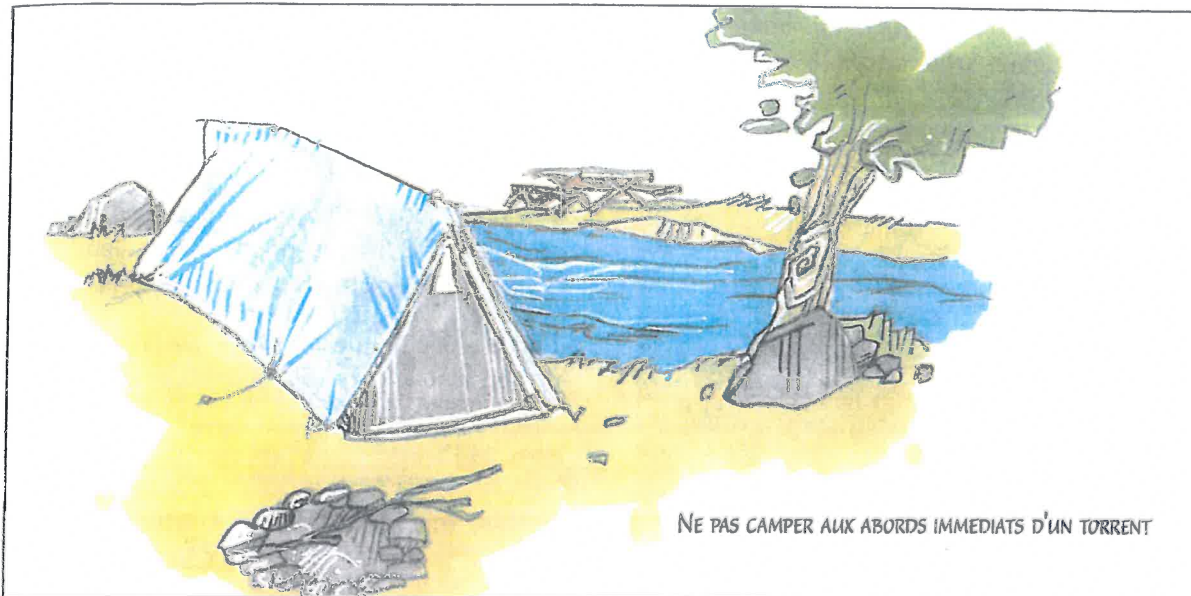
PENDANT



APRÈS

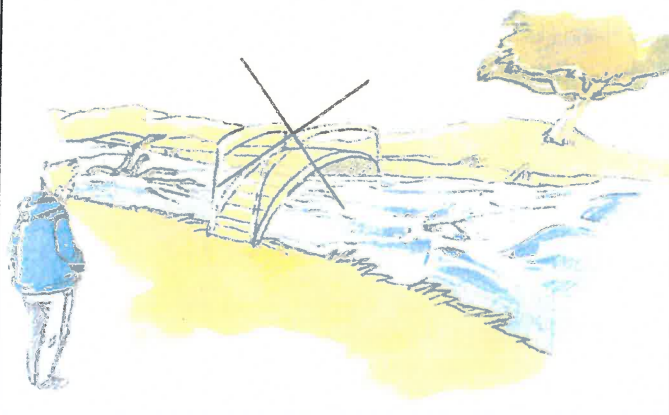


Les consignes en cas de crue torrentielle



NE PAS CAMPER AUX ABORDS IMMEDIATS D'UN TORRENT

NE PAS ESSAYER DE TRAVERSER UN TORRENT EN CRUE



SE METTRE À L'ABRI SUR LES
HAUTEURS



DANS LES CAMPINGS IMPLANTÉS PRÈS D'UN COURS D'EAU,
PRENDRE CONNAISSANCE DES MODALITÉS D'INFORMATION,
D'ALERTE ET D'ÉVACUATION

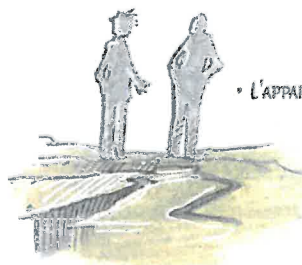
Les consignes en cas de mouvement de terrain

AVANT

EN CAS DE CRAQUEMENT INHABITUEL ET INQUIÉTANT, ÉVACUER LE BÂTIMENT IMMÉDIATEMENT



SIGNALER À LA MAIRIE :

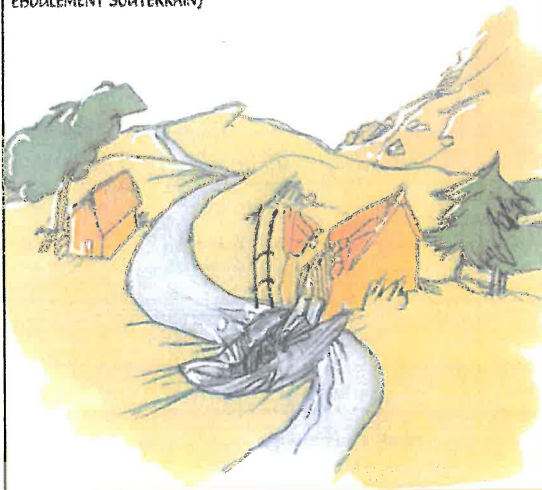


• L'APPARITION DE FISSURES DANS LE SOL

• LES MODIFICATIONS APPARAISSANT DANS LES CONSTRUCTIONS : MURS DE SOUTÈNEMENT PRÉSENTANT UN « VENTRE », ÉCOULEMENT ANORMAL D'EAU, CRAQUEMENTS DANS UNE HABITATION, FISSURES IMPORTANTES DE FAÇADES, CLOISONS ET PLAFONDS, PORTES ET FENÊTRES QUI NE S'OUVRENT OU NE SE FERMENT PLUS



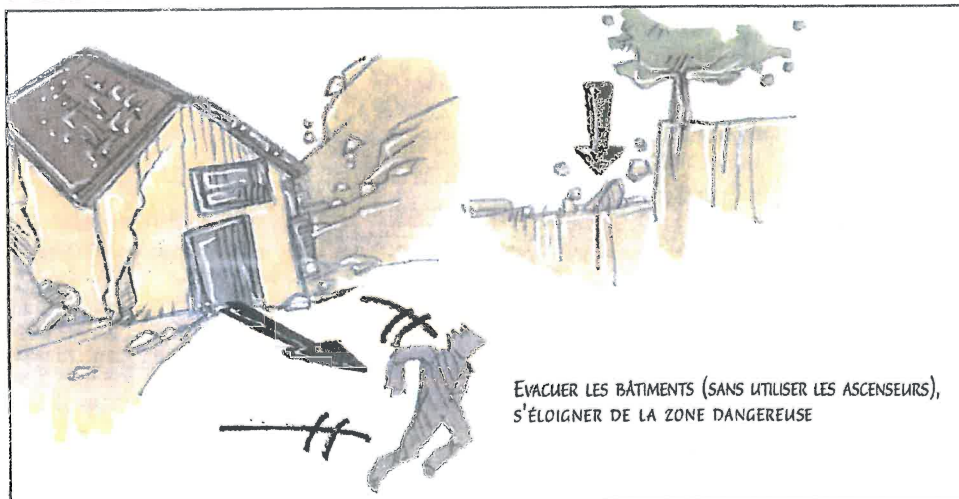
• L'APPARITION D'UN FONTIS (AFFAISSEMENT DU SOL PROVOQUÉ PAR UN ÉBOULEMENT SOUTERRAIN)



• L'APPARITION DE BLOCS EN SURPLOMB SUR UNE FALAISE OU DE BLOCS DÉSOLIDARISÉS SUR UNE PAROI



PENDANT



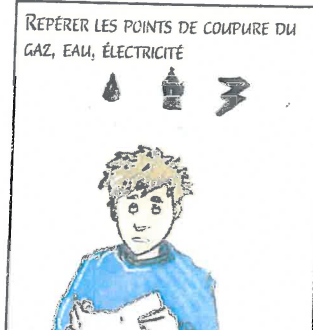
ÉVACUER LES BÂTIMENTS (SANS UTILISER LES ASCENSEURS), S'ÉLOIGNER DE LA ZONE DANGÉREUSE

APRÈS

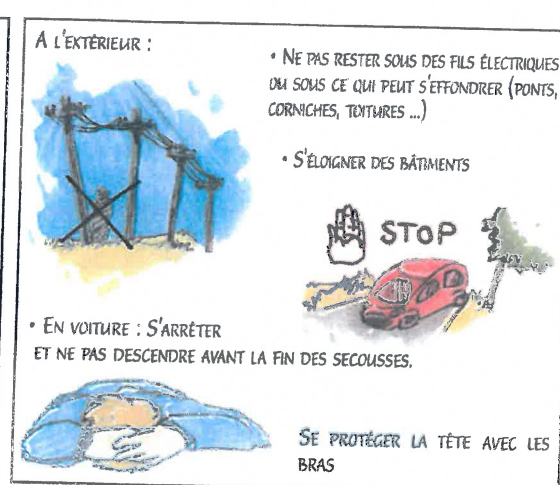
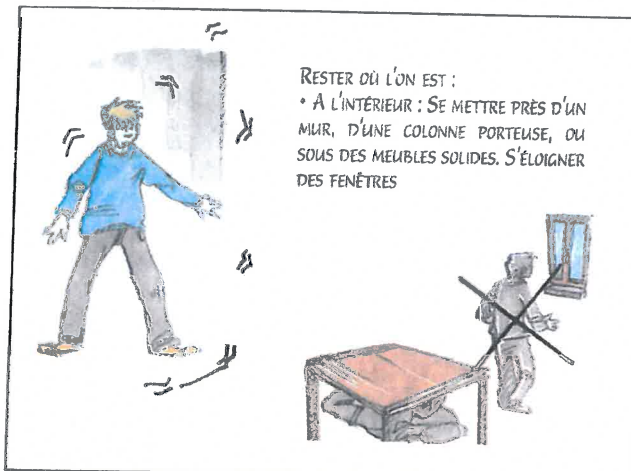
- NE PAS ENTRER DANS UN BÂTIMENT ENDOMMAGÉ
- INFORMER LES AUTORITÉS : (POMPIERS : 18 OU 112, MAIRIE)

Les consignes en cas de séisme

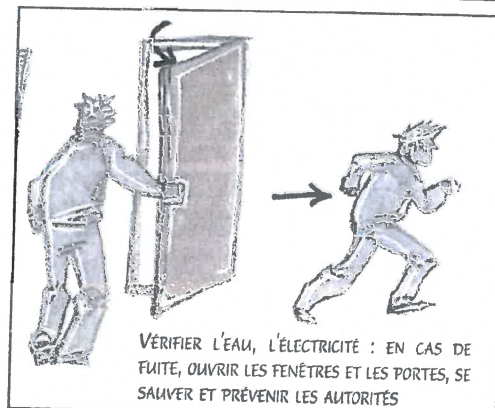
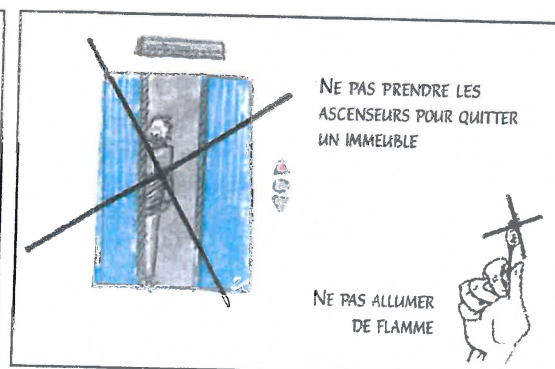
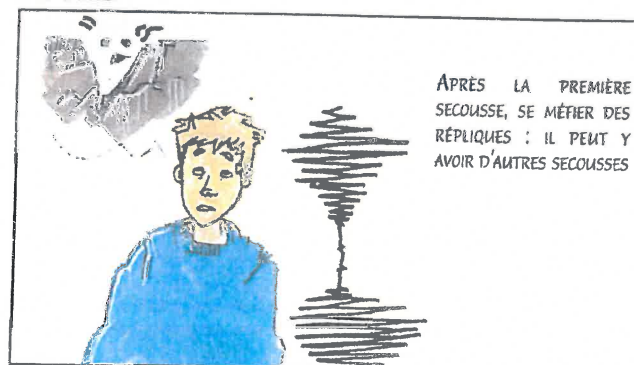
AVANT



PENDANT



APRÈS



AVANT

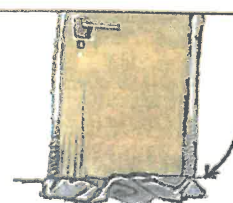
CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE ET LES CONSIGNES

CONNAÎTRE LA
FRÉQUENCE
DE LA RADIO QUI
DIFFUSERA
LES MESSAGES



L'ALERTE : EN CAS D'ACCIDENT, LA POPULATION EST AVERTIE PAR UNE SIRÈNE SITUÉE SUR LE SITE INDUSTRIEL QUI ÉMET LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE.

RENTREZ DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE



• FERMER TOUTES LES OUVERTURES, ARRÊTER LES VENTILATIONS, BOUCHER AU MIEUX TOUTES LES ENTRÉES D'AIR, CAR UN LOCAL CLOS RALENTIT LA PÉNÉTRATION ÉVENTUELLE DE GAZ TOXIQUE



PENDANT



ÉCOUTER LA RADIO (RADIO FRANCE, FRANCE INTER...) DES MESSAGES PRÉCISERONT LA NATURE DU DANGER, L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER.



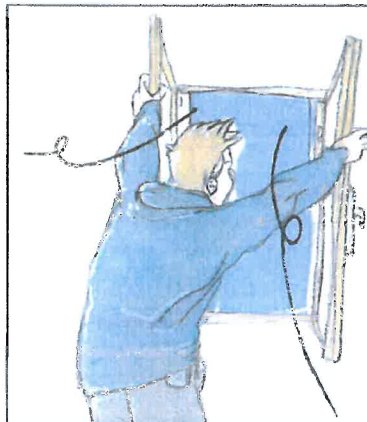
NE PAS TÉLÉPHONER AFIN DE LAISSER LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES LIBRES POUR LES URGENCES ET LES SECOURS

NE PAS FUMER, ÉVITER TOUTE FLAMME OU ÉTINCELLE EN RAISON DU RISQUE D'EXPLOSION



NE PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE, CAR LES ENSEIGNANTS LES METTRONT EN SÉCURITÉ ET ILS S'EN OCCUPERONT

APRÈS



À LA FIN DE L'ALERTE, AÉRER TOUTES LES PIÈCES DU BÂTIMENT